




Faculté de Pharmacie de Lyon



# Pré-requis pour obtenir le Diplôme d'état de docteur en Pharmacie

Année 2017-2018

# Rappel du cursus

- **DFGSP: diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques= PACES, DFGSP2 et 3: nécessite la validation**
  - Des 3 années d'études
  - Des stages initiation et application en officine
- **DFASP: diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques = 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année: nécessite la validation**
  - des 2 années d'étude
  - du CSP
  - AFGSU
  - Stage 5AHU
- **3<sup>ème</sup> cycle:**
  - Court: officine, industrie
  - Long: DES
  - Doubles cursus

## 3<sup>ème</sup> cycle court ou double cursus

### Validé si

- **Validation des enseignements**
- **Validation du stage professionnel**
- **Soutenance de la thèse (dans les 2 ans après la dernière année)**

**Art. 18.** – Le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques.

Le troisième cycle court a une durée de deux semestres. Il permet à l'étudiant :

- d'approfondir les connaissances et les compétences afférentes à l'orientation professionnelle choisie et éventuellement de s'engager dans une spécialisation pharmaceutique particulière, spécifique à cette orientation professionnelle ;
- de préparer sa thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Le troisième cycle court comprend des enseignements théoriques, dirigés et pratiques ainsi qu'un stage de pratique professionnelle d'une durée de six mois à temps plein accompli de manière continue.

# Stage de pratique professionnelle de 6 mois = obligatoire

**Art. 19.** – Le stage de pratique professionnelle est accompli :

- soit dans une officine, une pharmacie mutualiste ou une pharmacie d'une société de secours minière, dont le titulaire ou le pharmacien gérant sont agréés dans les conditions fixées à l'article 21 ci-dessous, soit, à titre exceptionnel, dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé. Ce stage peut, après avis des conseillers de stage, prévus à l'article 22 du présent arrêté, être accompli dans deux officines en deux périodes de trois mois ;
- soit dans un établissement pharmaceutique visé à l'article L. 5124-1 du code de la santé publique, ou dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien.

Ce stage peut, exceptionnellement, être accompli dans toute autre structure qui aura reçu l'agrément du conseil en formation restreinte de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

**!!! à certains masters et doubles cursus car stage pas toujours obligatoire et il faut que ce stage concourt à la formation du pharmacien.**

## **Messages à retenir**

- **CSP et 5AHU indispensables pour entrer en 3<sup>ème</sup> cycle**
- **La formation en master ou double cursus s'insère dans la formation pour acquérir le diplôme de Pharmacien = vous devez être inscrits à la faculté de pharmacie en même temps que le master / école**
- **Anticipation: les filières industrie, ingénieur et entrepreneur valident en amont le cursus (avec stage) des étudiants (et pas après !)**
- **DE Pharmacien = enseignements + stage 6 mois + thèse**

## Aspects pratiques

- Nécessité de l'ISPB de « valider » votre cursus hors-murs pour s'assurer que ces pré-requis seront atteints
- Fiche à remplir en fin de 4A/5A pour connaître vos poursuites de cursus,